

portant approbation du Compte Administratif
1966 du Préfet du Département de l'Ouémé et du
Compte de Gestion 1966 du Receveur Départemental.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 17 décembre 1967 ;
 VU la Loi n° 64-15 du 11 Août 1964 relative à l'organisation et aux attributions des Conseils Généraux ;
 VU la loi n° 64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes départementales leur mode d'assiette et de perception et leur taux ;
 VU l'ordonnance n° 2/PR/MFAE du 10 janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects ;
 VU l'ordonnance n° 50/PR/MISDN/CRN du 30 septembre 1966 relative aux Comités départementaux, aux Comités de Sous-Préfectures et aux Comités Urbains de Rénovation Nationale ;
 VU le décret n° 440/PR du 21 décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
 VU le décret n° 441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 VU le décret n° 292/PCM/MI du 21 octobre 1960 portant création des Départements et des Sous-Préfectures, ensemble les actes qui l'ont modifié ;
 VU la décision n° 67/2 en date du 25 novembre 1967 du Comité Départemental de Rénovation Nationale de l'Ouémé ;
 SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Sont approuvés le Compte Administratif 1966 du Préfet du Département de l'Ouémé et le Compte de Gestion 1966 du Receveur Départemental (Titre I) arrêtés aux sommes ci-après :

TITRE I - SOUS-PREFECTURES

EXCEDENT DES RECETTES DE L'EXERCICE ANTERIEUR :

TROIS CENT TREIZE MILLE CENT SOIXANTE NEUF FRANCS 313 169 F.

RECETTES ORDINAIRES :

QUATRE VINGT QUINZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE ET UN MILLE
HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT FRANCS 95 261 877 F.

RECETTES EXTRAORDINAIRES

VINGT CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT QUATRE MILLE SEPT
CENT TRENTE ET UN FRANCS 25 924 731 F.

DEPENSES ORDINAIRES :

QUATRE VINGT QUINZE MILLIONS CENT HUIT MILLE SEPT CENT
QUATRE VINGT QUATRE FRANCS 95 108 784 F.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

VINGT CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT QUATRE MILLE SEPT
CENT TRENTE ET UN FRANCS 25 924 731 F.

soit au total 121 033 515 F.
=====

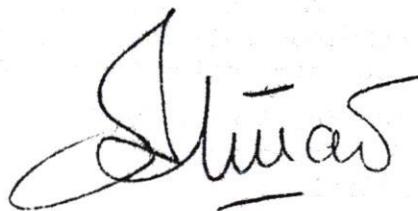
EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES A LA
CLOTURE DE L'EXERCICE 1966 :

466 262 F.
=====

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République
du Dahomey ./-

Fait à COTONOU, le 14 Février 1968

par le Président de la République,
Le Chef du Gouvernement Provisoire,

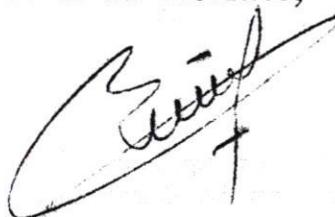


Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Sécurité,

Pr. Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan, absent,
Le Ministre de la Santé Publique
Chargé de l'Intérim



Capitaine Barthélémy OHOUENS

Dr. P. BONI-Médecin-Lieutenant

AMPLIATIONS :

PR 4 - SGG 4 - MFAEP 4 - MIS 2 -
Ministres 8 - DB 6 - DC 2 - CF 2 -
Trésor 4 - DAI 2 - IAA 2 - IGF 1 -
Gde Chanc 1 - Préfet Ouémé 4 -
Rocc. Dép. 2 - Com. Dép. 2 -
DGAJL 2 - CS 6 - JORD 1.-

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

Fait à COTONOU, le 14 Février 1968

par le Président de la République,
Le Chef du Gouvernement Provisoire,



Chef Bataillon Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Sécurité,



Capitaine Barthélémy OHOUENS



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

p. Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,
absent, le Ministre de la Santé
Publique et des Affaires Sociales
Chargé de l'Intérim



Dr. Pierre BONI Médecin-Lieutenant

ALPLIATIONS :

PR 4 - SGG 4 - MIS 4 - IGF 1 -
DB 6 - MFAEP 4 - IAA 1 - DAI 2 -
Ministères 8 - DC-CF- 4 - CS 6 -
Rec Dép. 4 - Trésor 4 - DGAJL 2 -
Cir. Urb Cotonou 2 - Cir.Urb.Ouidah 2 -
J ORD 1.-